

Membres en exercice:	Séance du 9 mars 2018
11	Le 9 mars 2018 l'assemblée régulièrement convoquée le lundi 05 mars 2018, s'est réunie sous la présidence de Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT
Présents : 9	Sont présents: Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Annie MAZET-RIVIERE, Annie GLEDINES, Jean-Louis LARAGÉ, Daniel TAURAND, Serge LAVERGNE, Jean-Pierre LAVAL, Pierre DURAND, Jérôme LACAM
Votants: 10	Représentés: Sylvain DIAZ
	Excuses:
	Absents: Charles COSNEAU-TADDEI
	Secrétaire de séance: Annie MAZET-RIVIERE

COMPTE-RENDU

Objet: Vote des subventions aux associations 2018 - DE 2018 005

Madame le Maire propose de voter les subventions pour les associations de la manière suivante:

	Subvention 2017	proposition subvention 2018
Amicale des pompiers de Sousceyrac	50	50
FNACA Sousceyrac	30	30
Société de chasse	160	160
Anciens combattants	160	160
Amicale des aînés*	330	330
Comité des fêtes	330	330
Amis de la Tour	330	330
Les Ségalins	330	330
Coopérative scolaire CAHUS (classe neige)	0	60
Mutuelle coups durs	30	50
Collège Jean-Lurçat	0	50
TOTAL	1750	1880

*L'amicale des aînés bénéficiera en plus de 2 mises à disposition gratuites par mois de la salle associative et culturelle. Au-delà, l'association devra s'acquitter de la somme de 15 € par utilisation (de novembre à avril), pour couvrir les frais de chauffage.

Concernant le voyage de fin d'année de l'école de Cahus, Madame le Maire indique que la coopérative scolaire de Cahus demande de partager la part restant après déduction de la participation des familles et de la coopérative, soit 600 euros, entre les mairies de Cahus, Laval de Cère et Teyssieu, soit 200 € pour notre commune. Ce calcul semble incohérent, car Teyssieu paie en outre les frais de scolarité comme toutes les communes ne faisant pas partie du RPI.

Le Conseil Municipal propose d'allouer une subvention au prorata de nos élèves scolarisés à Cahus. Le montant par élève s'élève à 600 € / 19 enfants, soit environ 30.00 € par élève. Pour nos 2 élèves, le Conseil Municipal propose donc de verser 60 € à la coopérative.

Pierre DURAND ne prend pas part au vote des subventions, en sa qualité de président d'une association.

Pour: 7

Contre: 0

Abstention: 2

Objet: Dispositions concernant le chemin rural d'Ussel - DE 2018_006

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la propriété de M. Mourès à Ussel est en vente. L'acquéreur se pose le problème de l'accès à la parcelle A502 sur laquelle se situe la maison. En effet, le chemin emprunté par les actuels propriétaires traverse une parcelle privée, sans droit de passage. L'acquéreur souhaite utiliser le chemin rural existant, mais celui-ci est en mauvais état.

Aussi, si l'acquéreur souhaite emprunter ce chemin:

- La commune fera appel à un géomètre expert pour régulariser les limites du chemin. Les frais engagés seront à la charge de la Commune de Teyssieu.
- L'acquéreur fera refaire à sa convenance et à ses frais la "structure" du chemin
- La commune assurera ensuite l'entretien courant de ce chemin, par un apport de castine pour combler les ornières, et par l'élagage des arbres lorsque cela s'avèrera nécessaire.
- Lorsque les travaux de remise en état auront été effectués, si le chemin venait à être détérioré par des riverains ou par le passage d'engins, il sera bien sûr à leur charge et de leur responsabilité de rendre au chemin son aspect initial.

Pour: 10

Contre:0

Abstention:0

Fait à Teyssieu le 12 mars 2018

Le Maire, Evelyne Alrivie-Chantelot

